

COMITE TECHNIQUE DU 18 juin 2021**Dossier 1 : M-à-J document de référence – déclaration de la CGT**

Madame la Présidente,

Nous avons à nous prononcer aujourd'hui sur l'application de la Loi scélérate de Transformation de la Fonction Publique territoriale qui impose aux collectivités de porter la durée du travail à 1607 heures annuelles, effaçant d'un simple trait de plume le fruit de longues années de lutte et de négociations locales qui avaient permis de soulager la pénibilité des agentes et des agents en réduisant leur temps de travail. Le principe de libre administration des collectivités a ainsi été foulé du pied par l'Etat macronien. **« On va appliquer la loi, c'est comme cela, on sait que c'est une mauvaise loi »** Cette phrase a été prononcée le 15 mars dernier lors d'une séance du Conseil municipal par le Maire du Havre, Edouard PHILIPPE. Ou comment joindre le mépris à l'insulte ! Espérons que sa récente nomination à la Grande Croix de la Légion d'Honneur lui fasse digérer cette indignité face au monde du travail. Une fois de plus, Macron remercie les premiers de cordée, par les premiers de corvée !

Les premiers de corvée, ce sont aussi, les agentes et les agents de Brest métropole. Et sur ce lourd dossier du passage aux 1607h, le syndicat CGT est resté actif ! Nous n'avons cessé de contester son principe, dans la rue comme dans les instances, car nous sommes pour les 32 heures ! Mais, dans la situation actuelle où la Loi nous l'impose, il aurait été incompréhensible de ne pas faire valoir les droits des agentes et des agents et laisser ainsi les hiérarchies imposer elles-mêmes les modalités du passage aux 1607 heures !

La CGT a réussi à parer les coups, éviter la mise en place de toute nouvelle annualisation dans les services. De même aucune retenue ne sera effectuée en cas d'arrêt maladie : non à la double peine !

La CGT a réussi à sauver les congés annuels et les roulements, les jours d'ancienneté ainsi que les congés exceptionnels ou « familiaux », en faisant même valoir le droit des futurs papas à assister aux séances d'échographie, une nouveauté !

La CGT a anticipé et obtenu le principe d'expérimentation, à savoir que nous nous laissons toute l'année 2022 pour éventuellement adapter et réviser les nouvelles règles si elles peuvent être moins défavorables pour les collègues. De même, nous avons bataillé pour que les temps ajoutés soient des temps d'échanges, de formation etc. et non des temps de travail effectif. La CGT a lutté aussi pour qu'aucune suppression de postes ne soit appliquée, ce qui était le but caché de cette loi : supprimer 70 000 postes de fonctionnaires territoriaux comme le scandait MACRON !

Au final, allonger la durée du temps de travail, ça reste toujours un vol sur le dos de celles et ceux qui produisent. Pour rappel, la durée hebdomadaire est passée de 40h en 1936 à 35h aujourd'hui soit un gain de seulement 5 heures en 85 ans ! Ca tombe sous le sens qu'un travailleur produit plus par heure travaillée qu'il y a 85 ans. Où donc est passé le fruit des gains de productivité ? Revendiquer les 32 heures n'est pas un caprice mais c'est vouloir récupérer simplement une petite partie de ce qui nous a été volé. Augmenter le temps de travail est donc une régression sociale et comme le disait en son temps notre camarade, Henri Krasuki, « la régression sociale ne se négocie pas, elle se combat ! »